Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502552-20251202-2025_32CM3-DE

RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.
Date de la convocation : 25/11/2025 adressée par messagerie électronique.
Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 25/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :15 ; Votants : 15
Conseillers présents : Yves RUELLAN , Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, ,Armel DENIS , Sébastien SALIOU, Sophie BARILLE , Fabien ALIX, Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET
Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour :

- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF CONSTRUCTION LOGEMENTS ET CELLULES MÉDICALES RUE DU BAS CHAMP ;
- CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AVEC AUTO PREMIUM 35 ;
- CESSION D'UNE PARCELLE AGRICOLE ;
- RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SACPA ;
- SUBVENTION AU CCAS POUR VERSEMENT PRIMES CENTRE-AÉRÉ & MUSIQUE-ARTS PLASTIQUES ;
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTÉ : CHOIX DE LA LABELLISATION
- DÉLÉGATIONS DU MAIRE ;
- DIVERS.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 09/09/2025.

N° 32-2025- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS ET DES CELLULES MÉDICALES RUE DU BAS CHAMP

Madame le maire informe les membres du conseil que :

- Le permis déposé en juillet 2025 pour la construction des 9 logements et des 4 cellules médicales vient d'être accordé.
- L'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction des 4 cellules médicales et des aménagements extérieurs (part communale) est estimée au stade APD (Avant-Projet Définitif), à 355 400€ HT.
- Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit le démarrage des travaux en septembre 2026 (après la phase d'appel d'offre) et une livraison pour mars 2028.

Elle précise que le financement de ce projet se fera en partie en autofinancement (étalé sur plusieurs exercices), que des financements extérieurs ont déjà été sollicitées, que d'autres le seront prochainement et que le recours à l'emprunt pourrait également être nécessaire.

Concernant les financements extérieurs :

- Une demande d'aide pour combler 50 % du déficit foncier (soit à ce jour 91 612.75 €) a déjà été demandée et validée par Saint-Malo-Agglomération.
- Un fonds de concours de 50 000 € va également être demandé à Saint-Malo Agglomération.
- D'autre demandes de financement vont être déposées auprès des services de l'État pour solliciter les subventions et dotations DETR/ DSIL (sous réserve d'éligibilité du projet).

Monsieur RUELLAN, premier adjoint présente ensuite aux conseillers les plans arrêtés du projet, la notice de l'avant-projet définitif et l'estimation prévisionnelle des travaux poste par poste.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502552-20251202-2025_32CM3-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'avant-projet définitif à 355 400 € HT ;
- D'AUTORISER le lancement de la consultation des entreprises ;
- D'AUTORISER le maire à solliciter le fonds de concours de 50 000 € auprès de Saint-Malo Agglomération et à signer la convention d'attribution correspondante ;
- D'AUTORISER le maire à solliciter les subventions et dotations de l'État (DETR/ DSIL) ;
- D'AUTORISER à solliciter, si besoin, les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

N° 33-2025- CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AVEC AUTO PREMIUM 35 :

L'entreprise Auto Premium 35 domiciliée 1 rue du Marais sollicite l'aménagement d'un parking pour le stationnement des clients sur l'espace enherbé devant leur bâtiment. Ce projet d'aménagement n'étant pas prévu par la commune, il est proposé à l'entreprise une convention d'occupation du domaine public, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. L'espace pourra être aménagé (ex : empierrement) mais devra être remis en état à la fin de la convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire décide et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention d'occupation de domaine public avec l'entreprise Auto Premium 35

N° 34-2025- CESSION PARCELLE AGRICOLE ;

Madame le maire le Maire informe les membres du conseil que la commune possède une parcelle cadastrée section K n° 118 sur la commune de Saint-Méloir-des-Ondes. Cette parcelle d'une surface de 4748 m2 était louée à un agriculteur (environ 80€/an) qui a cessé son activité en 2024.

Madame le maire propose que cette parcelle soit vendue par l'intermédiaire de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) pour un montant de 2850,00 € (prix estimé par la SAFER sur la base de 6000 €/ha).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire décide et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La cession de la parcelle K118 par l'intermédiaire de la SAFER au prix de 2850.00€ ;

- D'AUTORISER le maire à signer les documents relatifs à la vente.

N° 35-2025- RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SACPA

Le contrat de service pour la capture des animaux errants (chiens, chats,…) et l'enlèvement des animaux morts (jusqu'à 40 kg) avec la société SACPA arrive à échéance le 31/12/2025.
Madame le maire présente la proposition de la Société SACPA domiciliée 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX pour un nouveau contrat d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Le coût forfaitaire annuel s'élève à 1007,35 € HT (1,0145 € x 993 habitants).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502552-20251202-2025_32CM3-DE

N° 36-2025 : SUBVENTION AU CCAS POUR VERSEMENT PRIMES CENTRE AÉRÉ & MUSIQUE-ARTS PLASTIQUES

La commune a mis en place une aide aux familles pour la fréquentation des centres aérés et de l'école de musique et d'arts plastiques de Cancale. L'aide communale pour le centre-aéré durant les vacances scolaires s'élève actuellement à 4€ par jour et 2€ par demi-journée. L'aide pour la pratique d'une activité musicale ou d'arts plastiques représente 2o% du montant de la cotisation annuelle.
Pour information, à partir du 1er janvier 2026 cette aide sera portée à 8€ par jour et 4€ par demi-journée conformément à la délibération n°12-2025 adoptée par la commission administrative du CCAS en date du 14 octobre 2025.
Seul le CCAS est autorisé à verser ce type de subventions individuelles. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.

Quatre familles ont déposé des demandes de primes en 2025 :

-	Primes centre-aéré :	352,00€
-	Subvention musique et arts plastiques	65,00 €
	Total	**417,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la subvention de 417,00 € au bénéfice du CCAS de Saint-Benoît-des-Ondes.

37-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ : CHOIX DE LA LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial,
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 23 octobre 2025,

La commune de Saint-Benoit-des-Ondes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé. Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 18€ par agent. La participation n'est pas proratisée selon la quotité de travail de l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502552-20251202-2025_32CM3-DE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de la fongibilité des crédits savoir :

Décision 2025-03 du 15/09/2025 budget principal portant virement de crédit de chapitre à chapitre :
Considérant que les crédits votés à l'article 2135 sont insuffisants pour mandater les dépenses relatives à la remise en état de l'ascenseur de la mairie, il convient d'abonder le chapitre 21 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23.

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Investissement	**+2340,00€**	**21**	**2135**
Investissement	**-2340,00€**	**23**	**2313**

Décision 2025-04 du 13/10/2025 budget principal portant virement de crédit de chapitre à chapitre :
Considérant que les crédits votés à l'article 2041412 sont insuffisants pour mandater les dépenses relatives à la participation de la commune de Saint-Benoit-des-Ondes à la réalisation et à la gestion de la base nautique avec la commune de Saint-Guinoux, il convient d'abonder le chapitre 204 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23.

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Investissement	**+5725,63€**	**204**	**2041412**
Investissement	**-5725,63€**	**23**	**2313**

Décision 2025-05 du 23/10/2025 budget principal portant virement de crédit de chapitre à chapitre :
Considérant que les crédits votés à l'article 2135 sont insuffisants pour mandater les dépenses relatives au remplacement du platelage du belvédère, il convient d'abonder le chapitre 21 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23.

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Investissement	**+13966,56€**	**21**	**2135**
Investissement	**-13966,56€**	**23**	**2313**

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil de la décision prise par délégation, à savoir :

- Décision du 12/09/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Promotion Immobilière LENOEL sise 13 rue du Bas Champ (178 000€) ;

- Décision du 25/09/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Monsieur et Madame SORRE sise 8 rue du Bas Champ (307 000€) ;

- Décision du 25/09/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Madame GAILLARD sise 53 rue des Verdières (150 000€) ;

- Décision du 14/10/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Monsieur FONTAINE sise 6 rue des Pescheries (303 000€) ;

- Décision du 30/10/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Madame LETANOUX sise 57 rue du Bord de Mer (60 000€) ;

- Décision du 13/11/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Madame GEORGES sise 83 rue du Bord de Mer (285 000€) ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502552-20251202-2025_32CM3-DE

- Décision du 25/11/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Madame KERHARO sise 12 rue de la Bisquine (320 000€) ;

DIVERS

Présentation des projets de voies cyclables :
Madame le maire présente l'étude réalisée par Saint-Malo-Agglomération pour l'aménagement de passerelles sur le pont du Canal des Allemands et celui du bief Jean. Ce projet prévu à partir de fin 2026 est estimé à 826 000 € (pris en charge par Saint-Malo-Agglomération). Un problème de vétusté du pont du Canal des Allemands pourrait retarder les travaux car le département devrait engager des dépenses pour le restaurer. La suppression des places de stationnement côté mer entre les deux ponts est également à l'étude (voir une solution pour recréer les places supprimées à proximité) et serait en partie à la charge de la commune (20%)

Demande d'une clôture sur mur cimetière :
Madame le maire fait part de la demande du gérant du camping de l'Ile Verte qu'une clôture soit édifiée à la charge de la commune sur le mur du cimetière, pour remédier à un problème de covisibilité. Cette demande n'est pas jugée recevable car le problème de covisibilité dénoncé par le gérant ne devrait pas exister, une bande d'isolement entre le cimetière et les premiers emplacements du camping étant initialement prévue lors de l'autorisation d'extension du camping.

Antenne relais
Une entreprise a déposé en mairie un dossier d'information pour la construction d'une antenne relais de radiotéléphonie de 28 m de hauteur sur une parcelle privée située dans la zone artisanale Les Dis. Une réponse négative a été adressée à cette entreprise avec comme argument l'inconstructibilité de cette parcelle située en zone submersible.

Travaux / voiries :
Monsieur RUELLAN, premier adjoint, fait le point sur :

- les travaux achevés (aménagement de la rue de l'Ile Verte, passage piétonnier rue des Verdières)
- les travaux en cours (finalisation de l'effacement des réseaux rue du bas Champ avec la pose d'une chambre télécom rue de la Badiolais)
- les travaux à venir (pose du nouveau platelage sur le belvédère prévu à partir de début décembre)

Fêtes et cérémonies à venir :

- Cérémonie du 05 décembre 2025 en hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ;
- Accueil d'un marcheur au profit de la lutte contre la maladie de Parkinson le samedi 06 décembre 2025 après-midi ;
- Animations décorations de noël à la bibliothèque le samedi 06 décembre après-midi ;
- Cérémonie des vœux le 10 janvier à 18h00.

Fin de la séance à 21h30

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOIT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502552-20251202-2025_32CM3-DE